

Jour des droits de la personne d'Helsinki

Il ne faut jamais oublier cela quand nous parlons d'un document comme l'Acte final d'Helsinki. Nous venons de célébrer le *Black Ribbon Day* dans bien des centres du Canada. Il ne faut pas oublier non plus les événements survenus entre 1939 et 1941 et l'atteinte qu'ils ont porté aux droits de la personne et à l'autodétermination. Il ne faut pas oublier que trois États, la Lituanie, la Lettonie et l'Estonie, ont été purement et simplement anéantis par l'Union soviétique. On y a ensuite amené des citoyens soviétiques pour pouvoir dire que ces États n'existaient plus. Voilà la situation actuelle.

Je pourrais citer bien d'autres exemples, mais malgré tout cela, l'Acte final n'en est pas moins un modeste début que nous devons soutenir, je pense. C'est le résultat d'un compromis. Ensemble, les États en cause ont décidé d'en arriver à une entente et de formuler un accord visant à reconnaître les événements qui se sont déroulés. Ils se sont rassemblés dans un climat de compréhension et de détente. L'Union soviétique voulait que le monde occidental reconnaisse qu'elle contrôle désormais toute l'Europe de l'Est qui se trouve sous sa sphère d'influence. Il n'était évidemment pas question pour nous de prendre les armes pour y changer quoi que ce soit. C'est pourquoi nous avons vu la possibilité de ne pas reconnaître et accepter tout cela, mais de simplement dire: oui, c'est la réalité. Si vous voulez que nous reconnaissons cette simple réalité et que nous ne prenions pas les armes pour la renverser, nous insistons sur le respect des autres droits de la personne et la reconnaissance du droit de libre circulation des personnes. Nous pourrions au moins commencer à instaurer une certaine détente.

C'est ainsi qu'un accord a été signé qui répondait aux besoins des populations et des États qui se sont réunis à cette conférence.

Voyons ce qui s'est passé l'an dernier dans un petit pays, la République balte de Lettonie. Dans ce pays un petit groupe a été constitué pour surveiller l'application de l'Acte final. En adoptant cette motion aujourd'hui, nous dirons aux personnes qui ont risqué leur liberté que nous les soutenons. Nous soutenons toutes les populations des pays d'Europe de l'Est. Nous sommes avec tous ceux auxquels on refuse les mêmes droits qu'à nous. En adoptant cette motion, nous faisons un geste qui n'est pas simplement symbolique. Nous affirmons que nous soutenons les personnes emprisonnées en Pologne aujourd'hui parce qu'elles ont collaboré avec le mouvement Solidarité.

Pour conclure, je voudrais proposer deux amendements à la motion à l'étude. Je propose tout d'abord:

Qu'on modifie la motion n° 119. Qu'on supprime l'année 1987 de la ligne 3 qui se lira donc comme suit: «gner le 1^{er} août comme «Jour des droits de la personne d'Helsinki.»»

Je propose également:

Qu'on modifie la motion 119 aux lignes 5 et 6 en supprimant les mots «du douzième anniversaire de la signature».

Du fait de ces deux amendements, nous commémorerons la signature de cette entente le 1^{er} août de chaque année. Ces amendements sont forts simples et je suis persuadé que les députés les comprendront et les appuieront.

En conclusion, je tiens à dire que notre silence est l'un des alliés les plus efficaces de ceux qui, en Europe de l'Est et en Union soviétique, nient aux gens leurs droits et bien d'autres choses dont nous bénéficions ici. En adoptant cette motion, nous disons à ces gens que nous sommes de tout coeur avec eux. Ce faisant, nous continuons de nous attaquer à la négation des droits de la personne et des droits politiques. Nous montrons que, malgré tout ce qui nous sépare, nous reconnaissons la nécessité de travailler à cela et de faire disparaître tout ce qui nous divise, afin d'assurer la paix et la sécurité.

• (1310)

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence a éprouvé certaines difficultés, car elle a reçu deux amendements. Après avoir étudié la question attentivement, nous avons compris que le second amendement découle du premier et que ces deux amendements pouvaient être regroupés en un seul. Ainsi, je suis persuadée que les services du greffier reformuleront l'amendement en conséquence, comme il se doit, pourvu que nous acceptions tous le fond de cette motion.

L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Reimer est adopté.)

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion d'intervenir, afin d'accorder mon appui à cette motion qui tend à désigner le 1^{er} août comme le «Jour des droits de la personne d'Helsinki». Je voudrais remercier le député de Parkdale—High Park (M. Witer) d'avoir présenté cette motion que nous appuyons.

Dans ses observations, le député a déclaré que le silence n'est jamais utile aux victimes, mais bien à ceux qui les persécutent. Pourtant, l'année dernière, on me dit que lorsque le comité des droits de la personne a tenu des audiences sur le respect de ces droits en Afrique du Sud, le député a été le seul, sauf erreur, à voter contre des sanctions contre l'Afrique du Sud. Il s'agit là également d'une sorte de silence qui tend à appuyer de façon fort éloquente ceux qui violent les droits de la personne en Afrique du Sud.

M. Witer: Madame la Présidente, j'invoque le règlement. Si le député vérifie les faits, il s'apercevra que la déclaration qu'il vient tout juste de faire au sujet de ma position au comité, est inexacte. Je suis persuadé qu'il voudra revenir sur sa déclaration.

M. Manly: Je vérifierai ce qui en est, madame la Présidente. Si je me trompe, je m'en excuserai à la Chambre.

J'appuie de tout coeur la désignation d'un Jour des droits de la personne qui permettrait au Canada et, du moins nous l'espérons, à toute la communauté internationale de mettre en lumière les violations des droits de la personne, non seulement en Europe, mais partout dans le monde. Le principe du respect des droits de la personnes est beaucoup trop souvent relégué au plan idéologique.